

A R R E T É

De réouverture totale de la circulation aux véhicules de transport dont le PTAC > 7,5 tonnes sur le réseau routier du département de l'Ain

**La préfète de l'Ain,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de la défense et notamment l'article R 1311-33 ;
Vu le code pénal ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu l'arrêté du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, en particulier son article 7 relatif à la levée d'interdiction pour des circonstances exceptionnelles ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Zone de Défense Sud-Est n° 69-2022-11-10-00002 du .10/11/2022 instituant le Plan Intempéries Auvergne Rhône-Alpes (PIARA) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2022 approuvant le Plan Intempéries de l'Ain ;
Vu les arrêtés préfectoraux du 17 janvier 2023 relatif à l'interdiction de circulation des poids lourds sur l'A40 et la RD1084 de Pont d'Ain à Valsershône.

Considérant l'évolution favorable des conditions de circulation dans le département de l'Ain

Considérant que les interdictions de circulation temporaire obligatoire des poids lourds mis en place le 17 janvier 2023 à 08H45.mn.

Considérant le déclenchement du plan intempéries de l'Ain le 16 janvier 2023. à 13H00 et la demande de levée de la mesure PIA4. par la préfète de l'Ain, le 17 janvier 2023 à 11H45.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'interdiction de circulation aux poids-lourds de plus de 7,5 tonnes est levée à compter de 11h45 le 17 janvier 2023 ;

Les arrêtés préfectoraux du 17 janvier 2023 à 08H45 sont abrogés.

Article 2

La circulation des véhicules de transport dont le PTAC > 7,5 tonnes immobilisés par la mesure du plan susvisée, est autorisée sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier du département le 17 janvier 2023 à 11h45mn.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la levée de la signalisation réglementaire.

Article 4:

- Les sous-préfets d'arrondissement,
- Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain
- Le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ain
- Le commandant de la CRS autoroutière Rhône-Alpes Auvergne (CRS n°45)
- Le directeur départemental des territoires,
- Le président du conseil régional AURA
- Le président du conseil départemental

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également adressé

- à Mme la préfète de l'Ain
- aux responsables de la division transport police et gendarmerie du CRZ Rhône-Alpes Auvergne
- au chef du COZ Sud-est
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain
- aux préfets du Jura, du Rhône, Savoie et de la Haute-Savoie
- au préfet de la Zone de Défense Sud-Est,
- à la fédération nationale des transports routiers
- au directeur de la société APRR
- au directeur de l'entretien et de l'exploitation d'ATMB

Fait à Bourg en Bresse, le 17 janvier 2023

La préfète
Pour la préfète et par délégation
Le Directeur de Cabinet

SIGNE :

Sébastien MAGGI

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par un recours hiérarchique.

La décision explicite ou l'absence de réponse dans un délai de 2 mois qui fait naître une décision implicite de rejet peuvent être déférées au tribunal administratif de Lyon.

- soit directement par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon

Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site <https://citoyens.telerecours.fr>